

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01218

Numéro SIREN : 788 907 731

Nom ou dénomination : 5 T

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/007803

5T
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 56, rue de Lisbonne
Marché International Saint Charles
BP 25152, 66031 PERPIGNAN
788907731 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 OCTOBRE 2022

L'an 2022,
Le 3 octobre,
A 14 heures,

Les associés de la société 5T se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 14 septembre 2022 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Madame Caroline PENAUD, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Jean-Jacques PENAUD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 500 actions sur les 1 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

r

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de 9 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de 9 000 euros, pour le ramener de 30 000 euros à 21 000 euros, par voie de rachat de 450 actions de 20 euros de nominal chacune, au prix de 176,67 euros par action, appartenant aux associés suivants :

Monsieur Jean-François TENSA à hauteur de 450 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve légale pour un montant de 900 euros et sur le report à nouveau pour un montant de 69 600 euros, la réserve légale s'élevant ainsi après opération à 2 100 euros et le report à 16 848,21 €.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs à la Présidente pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la décision de la Présidente de procéder à la réduction de capital au vu des oppositions éventuelles et de la constatation par cette dernière du rachat et de l'annulation des 450 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à vingt et un mille euros (21 000 euros).

Il est divisé en 1050 actions de 20 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

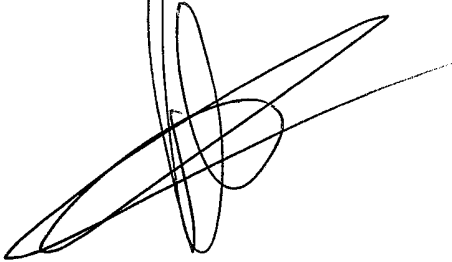
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

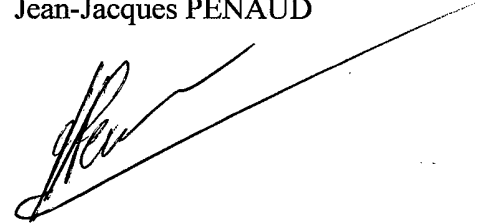
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Caroline PENAUD

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire
Jean-Jacques PENAUD

A handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp, angular strokes and a long horizontal line extending to the right.